

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2020

---

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

## AMENDEMENT

N° 108

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Masson, M. Nury, M. Pauget, M. Perrut, Mme Poletti, M. Quentin, M. Ramadier, M. Sermier et M. Straumann

-----

### ARTICLE 27

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« décret »

les mots :

« la loi de financement de la sécurité sociale ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 2 de l'article 27 prévoit que les conditions de rachat de points au titre des années d'activité pendant lesquelles les assurés ont faiblement cotisé pour leur retraite sont fixées par décret.

L'objet du présent amendement est de confier à la loi de financement de la sécurité sociale la compétence pour fixer ces conditions.